

**Objet : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement,
rue des Usines**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2025, par l'entreprise Huré François Canalisations, sise 10 route de Rouen 76270 Esclavelle et représentée par M. Huré Nicolas, de réaliser des travaux de forage dirigé dans la rue des usines, du 20 octobre au 3 novembre inclus ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;

Considérant qu'il convient de laisser à l'entreprise Huré François l'espace nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise Huré François Canalisations est autorisée à occuper le domaine public pour y réaliser les travaux de forage dirigé dans la rue des usines du 20 octobre au 3 novembre 2025 inclus.

Article 2 : Afin que l'entreprise bénéficie de l'espace nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1^{er}, il sera interdit de se garer dans les places situées rue des usines à compter de la veille des travaux, à savoir le 19 octobre 2025.

Article 3 : En raison des travaux mentionnés à l'article 1^{er}, la circulation et le stationnement pourront subir les restrictions suivantes :

- Stationnement interdit dans la zone de chantier
- Limitation de vitesse à 30 km/h aux abords du chantier
- Chaussée réduite

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise Huré François Canalisations.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation sera envoyée au pétitionnaire, aux Services Techniques, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 30 septembre 2025

Pour le Maire empêché
Le Maire Adjoint au Maire



MAIRIE DE CIRES-LÈS-MELLO
OISE
Hubert CABORDEL